Décision n° 2021-0808
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 avril 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 avril 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-0808
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 avril 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100716	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	73 CHAMBERY	3 UHF
202100768	PARAPANGUE	97 SAINT-LEU	1 VHF
202100770	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	78 GUYANCOURT	2 UHF
202100771	BATEG	92 PUTEAUX	2 UHF
202100774	COMMUNE MELUN	77 MELUN	2 UHF
202100776	BMRA	42 BALBIGNY	1 UHF
202100778	SOCIETE NOUVELLE PRADEAU MORIN	92 PUTEAUX	1 UHF
202100779	MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS	02 JUSSY	1 UHF
202100780	COMMUNE DE MARSEILLE	13 MARSEILLE 2	2 UHF
202100781	COUR D'APPEL DE VERSAILLES	95 PONTOISE	2 UHF
202100783	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	77 VAUX LE PENIL	1 UHF*
202100785	BYBLOS HUMAN SECURITY	42 ANDREZIEUX-BOUTHÉON	1 UHF
202100786	SOSERSID	13 FOS-SUR-MER	1 UHF
202100788	GORON SA	92 ASNIERES-SUR-SEINE	1 UHF*
202100789	INSTITUT MAX VON LAUE - PAUL LANGEVIN	38 GRENOBLE	4 VHF
202100793	SOCIETE DES GRAVIERES DE LAUTERBOURG	67 LAUTERBOURG	1 UHF
202100794	LG SERVICES	35 GUIPRY-MESSAC	1 UHF
202100795	HTL	35 JAVENE	1 UHF
202100797	SCI DOCKS EN SEINE	75 PARIS 13	2 UHF
202100798	ARMOR PROTEINES	22 LOUDEAC	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-0808
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 avril 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100799	COMMUNE DE PUBLIER	74 PUBLIER	3 UHF
202100800	SOCIETE DE DRAGAGE DU VAL DE LOIRE	49 CHAZÉ SUR ARGOS	1 UHF
202100805	AL SOL	66 ARGELES-SUR-MER	1 VHF
202100809	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	45 SARAN	1 UHF
202100811	POINT P S.A.S.	93 AUBERVILLIERS	1 UHF
202100812	BRETAGNE CHIMIE FINE	56 PLEUCADEUC	2 UHF
202100813	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	29 CHATEAULIN	1 UHF
202100815	COMMUNE DE MAROLLES EN BRIE	94 MAROLLES-EN-BRIE	2 UHF
202100818	STANDARDKESSEL-BAUMGARTEN GMBH	68 CHALAMPÉ	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps